

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

Étaient absents excusés : Mme Céline LEFEUVRE (donne pouvoir à M. Denis TOUCHARD), M. Yann MARTIN, M. Michel BERNAD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine LELIÈVRE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DEROGATION A L'ORGANISATION DU RYTHME SCOLAIRE :

Vu le code l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D521-10, D521-12 du code de l'éducation,

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine à 4 jours en date du 16 juin et 23 juin 2022,

Considérant que face aux difficultés de gestion et d'encadrement qu'impliquent les TAP, le SIVOS a, par délibération du 9 juin dernier, décidé l'arrêt des TAP à compter de la rentrée scolaire 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à la majorité (1 abstention, 1 contre et 10 pour) :

- De déroger à l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et élémentaire publique Charles Perrault de Fyé,
- D'approuver l'organisation de la semaine sur 4 jours,
- De proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit

Horaires à l'école de Fyé
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
9h00 – 12h00 le matin
13h30 – 16h30 l'après-midi

Fin de séance à 20 h 40